Construire un carrelet sur l'estuaire



es installations de pêche, appelées carrelets, qui ornent les deux rives de l'estuaire, font souvent rêver le promeneur. Qui n'a jamais songé à posséder sa cabane de pêche, les pieds dans l'eau ?

L'EMPLACEMENT

Ces installations sont cependant soumises à certaines règles de construction. Tout d'abord, il faut trouver un emplacement qui plait et qui puisse être autorisé par le Port autonome de Bordeaux, gestionnaire du domaine public fluvial. La distance minimale à respecter entre deux installations est de 50 mètres. Dès que l'autorisation de travaux est délivrée, la construction peut commencer.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Une installation de pêche au carrelet se compose d'une passerelle donnant accès à une plateforme sur laquelle sera édifiée une cabane-abri comportant le treuil de relevage du filet, le mât support de filet, le matériel de pêche ainsi que des éléments de confort, table, chaises... L'ensemble de l'installation sera protégé par des garde-corps.

DIMENSIONS ET MATÉRIAUX À RESPECTER

La plate-forme a une dimension maximum de 4 mètres sur 4 mètres et l'abri ne peut pas dépas-

ser 2,50 mètres de côté. La longueur de la passerelle est fonction de l'estran (1): elle doit permettre l'implantation de la plate-forme sur les terres découvertes aux marées basses de fort coefficient. Pour enfoncer les poteaux on utilise une pelle mécanique ou, lorsque le terrain est rocheux, une tarière à moteur. Les poteaux sont ensuite scellés au béton. Tous les éléments de construction doivent impérativement être en bois ; la couverture peut être en plaques ondulées peintes ou colorées, la tôle galvanisée étant interdite.

S'INTÉGRER DANS L'ENVIRONNEMENT

Le choix de la couleur de l'installation doit permettre son intégration dans l'environnement : peinture sombre pour les pieux ainsi que la passerelle, et gris clair pour la cabane et les gardecorps. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'installer un portillon et un panneau interdisant l'accès de la passerelle au public. Afin d'éviter que les carrelets ne deviennent des résidences secondaires, les raccordements aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone sont interdits.

Alors? Prêts à construire votre carrelet?

Serge Carrère

⁽¹⁾ L'estran, c'est la zone de balancement des marées, partie du littoral qui est découverte à marée basse et immergée lors des pleines mers.